

gnements que nous possédons. Les Canadiens sont comptés comme sujets britanniques et les remarques de M. Eden visent également les sujets canadiens qui se trouvent actuellement dans la partie occupée de la France.

M. BROOKS: Le premier ministre veut-il dire que l'inscription sera restreinte aux Japonais domiciliés en Colombie-Britannique? Pourquoi ne fait-on pas l'inscription de tous les Japonais actuellement en territoire canadien au lieu de la circonscrire à une seule province?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable membre n'est pas sans savoir qu'en Colombie-Britannique, la population japonaise représente une assez forte proportion de la population. Dans les autres provinces les Japonais sont en très petit nombre et tous sont assez bien connus. A mon sens, cette enquête avait pour but de résoudre un problème particulier à la Colombie-Britannique et qui n'intéresse pas au même point les autres provinces.

M. GREEN: L'inscription se fera-t-elle strictement suivant les idées du comité spécial?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que le sait l'honorable député, on a chargé un comité permanent de compléter le travail de la commission d'enquête. Il a modifié sur un ou deux points, m'apprend-t-on, les conclusions du comité spécial; le plan du début se trouverait donc modifié en conséquence.

M. GREEN: Pourrait-on nous en donner un aperçu?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'un a trait à la prise d'une empreinte du pouce, lors de l'inscription.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le premier ministre pourrait-il nous dire si, advenant un nouveau voyage en Amérique du Sud, notre mission commerciale parcourra également l'Amérique centrale? Si je pose la question, c'est que l'Amérique centrale établit une route qui reliera l'Amérique du Sud à la grande route projetée de l'Alaska. Je sais que la population de cette région est très bien disposée envers le Canada. Le Gouvernement enverra-t-il une mission commerciale en Amérique centrale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre mission commerciale ne doit visiter que l'Amérique du Sud; cependant, je conviens avec l'honorable membre que dans le domaine du commerce, l'Amérique centrale mérite autant notre attention que les pays de l'Amérique

du Sud et une mission du même genre se rendra sans doute dans cette région à brève échéance.

M. NEILL: Pour reprendre un instant la question des Japonais, le premier ministre nous dira-t-il quelles mesures seront prises afin que tous ces gens s'inscrivent? On affirme qu'un grand nombre d'entre eux habitent illégalement la Colombie-Britannique. On en exagère le nombre, je crois. Supposons que ce nombre soit relativement faible, deux cents, mettons. Une enquête a déjà établi que leur nombre était de deux ou trois cents, mais on n'a guère pris de mesures pour remédier à cet état de choses. Une nouvelle inscription s'annonce maintenant et il est certain que bon nombre de Japonais ont raison de s'inquiéter de cette investigation. Existe-t-il un moyen de s'assurer que tous les Japonais s'inscrivent? Il sautera aux yeux de tout Japonais établi illégalement au pays qu'il doit éviter de s'inscrire. Quelles mesures prendra-t-on à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout Japonais devra se munir d'une carte d'inscription qui l'identifiera et je doute fort qu'un Japonais puisse longtemps conserver un emploi quelconque en Colombie-Britannique sans porter sur lui une telle carte. Sans cette carte, il aura vite maille à partir avec la police. Les autorités provinciales doivent connaître assez bien leur population japonaise.

Je crois devoir ajouter ceci. L'honorable député sait comme les ressortissants japonais s'offusquent de n'être pas traités de la même façon que les autres habitants. Ils ne demandent donc pas mieux que d'aider autant que possible le gouvernement fédéral quant à l'inscription de tous les leurs, afin de conserver l'estime de leur milieu. Ils rendent actuellement en ce domaine des services très précieux à l'Etat.

M. NEILL: Je puis comprendre que les Japonais habitant légalement le pays (ils sont très nombreux) s'inscriront, mais je ne puis concevoir qu'ils se donnent beaucoup de mal pour dénoncer ceux qui sont entrés au pays illégalement. En Colombie-Britannique, en effet, nous sommes parfaitement convaincus, quelle que soit l'opinion du premier ministre ou du Gouvernement sur ce point, qu'un Japonais reste toujours Japonais. La naturalisation a sur lui l'effet d'un flocon de neige dans l'eau. Ce n'est qu'un geste de la part des Japonais, en vue d'obtenir quelque privilège, tel un permis de pêche ou quelque chose de semblable. Le premier ministre affirme que les Japonais sont assez généralement connus des autorités. C'est peut-être vrai là où il n'existe que douze Japonais, dans un village mettons, mais il n'en sera pas ainsi dans une localité plus peuplée, en majorité japonaise.